

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	G. ET A. ROQUEBERT, A. ET S. MASSIANI
Numéro de dossier	PROMO DOMAINE DES AURES
Date de réalisation	13/09/2023

Localisation du bien	9001 Avenue de Volx 04100 MANOSQUE
Section cadastrale	000 AW 267, Commande traitée avec la parcelle fille
Altitude	346.35m
Données GPS	Latitude 43.830642 - Longitude 5.795959

Désignation du vendeur	CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par G. ET A. ROQUEBERT, A. ET S. MASSIANI soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Feux de forêts	Approuvé le 19/10/2016	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Feux de forêts	Approuvé le 28/12/2022	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Feux de forêts	Prescrit le 09/08/2022	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 19/10/16	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé le 19/10/16	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 19/10/16	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 19/10/16	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	EXPOSÉ	Voir prescriptions (1)
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Ravinement	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 05/11/2019	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 05/11/2019	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 05/11/2019	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ	-
-	Emission en surface de gaz de mine - Echauffement	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation de terrains miniers	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvements de terrains miniers Effondrements localisés	Informatif (2)	EXPOSÉ	-
-	Mouvements de terrains miniers Tassements	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-

(1) **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
 Extrait Cadastral
 Zonage réglementaire sur la Sismicité
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
 Annexes : Arrêtés

SNC DOMAINE DES AURES
 C/o Crédit Agricole Immobilier Promotion
 9 impasse de Borderouge
 BP 60401
 31204 TOULOUSE CEDEX 02
 RCS Toulouse 921 126 563

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention : S'agit d'un document qui constitue l'état des lieux réglementaire particulière, les renseignements ou prévisions qui peuvent être indiqués dans les divers documents d'information préventive et doivent être bien compris, ne sont pas limités sur cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2020-015-12 du 15/01/2020 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 9001 Avenue de Volx 04100 MANOSQUE
Cadastre : 000 AW 267, Commande traitée avec la parcelle fille

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 19/10/2016

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023
oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.
NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?
oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?
oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T
oui non

** catastrophe naturelle, minérale ou technologique

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR
Acquéreur :
Date : 13/09/2023 Fin de validité : 13/03/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/ © 2023 Media Immo, Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 075 610 - RCP GENERALI N°AP 559 255

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Alpes-de-Haute-Provence
Adresse de l'immeuble : 9001 Avenue de Volx 04100 MANOSQUE
En date du : 13/09/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	23/08/1987	24/08/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	30/09/1990	28/03/1991	17/04/1991	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/07/1990	31/07/1990	25/01/1991	07/02/1991	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/08/1990	01/08/1990	25/01/1991	07/02/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/10/1990	01/03/1992	25/01/1993	07/02/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/04/1992	31/08/1993	30/06/1994	09/07/1994	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1993	30/06/1996	12/05/1997	25/05/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/01/1994	08/01/1994	26/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	05/01/1994	08/01/1994	28/10/1994	20/11/1994	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/1996	31/08/1998	16/04/1999	02/05/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1998	30/09/1998	06/07/2001	18/07/2001	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1998	30/09/1999	27/12/2001	18/01/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	15/06/2004	07/07/2004	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	15/05/2008	22/05/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2007	31/03/2007	05/12/2008	10/12/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	30/09/2012	08/07/2013	11/07/2013	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2014	30/06/2014	23/07/2015	26/07/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	21/11/2016	22/11/2016	26/06/2017	07/07/2017	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	27/06/2018	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/07/2017	09/07/2017	24/10/2017	07/11/2017	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	23/11/2019	25/11/2019	02/03/2020	13/03/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/11/2019	24/11/2019	28/04/2020	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	01/12/2019	02/12/2019	12/12/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

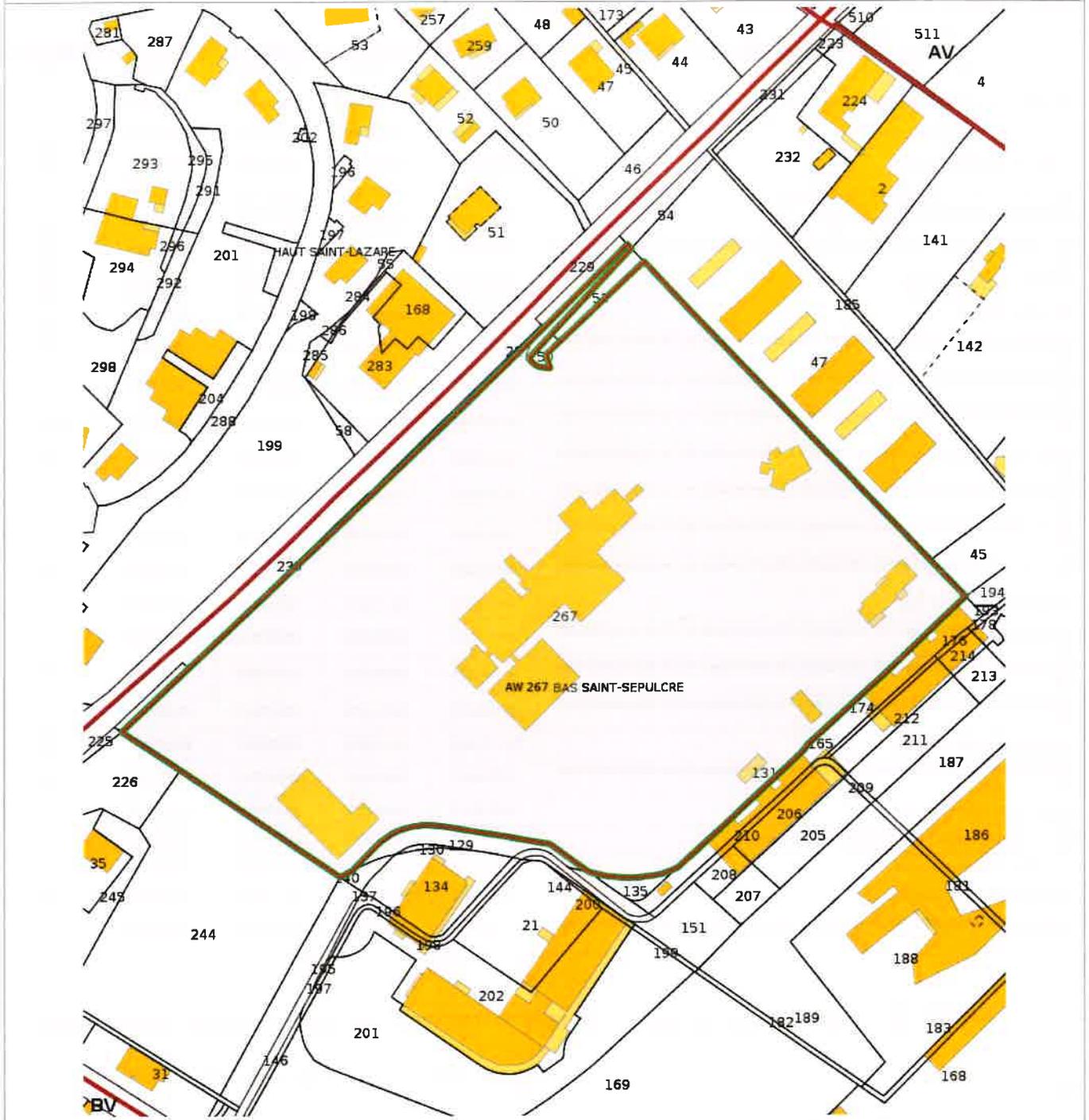
Extrait Cadastral

Département : Alpes-de-Haute-Provence

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : MANOSQUE

Parcelles : 000 AW 267, Commande traitée avec la parcelle fille

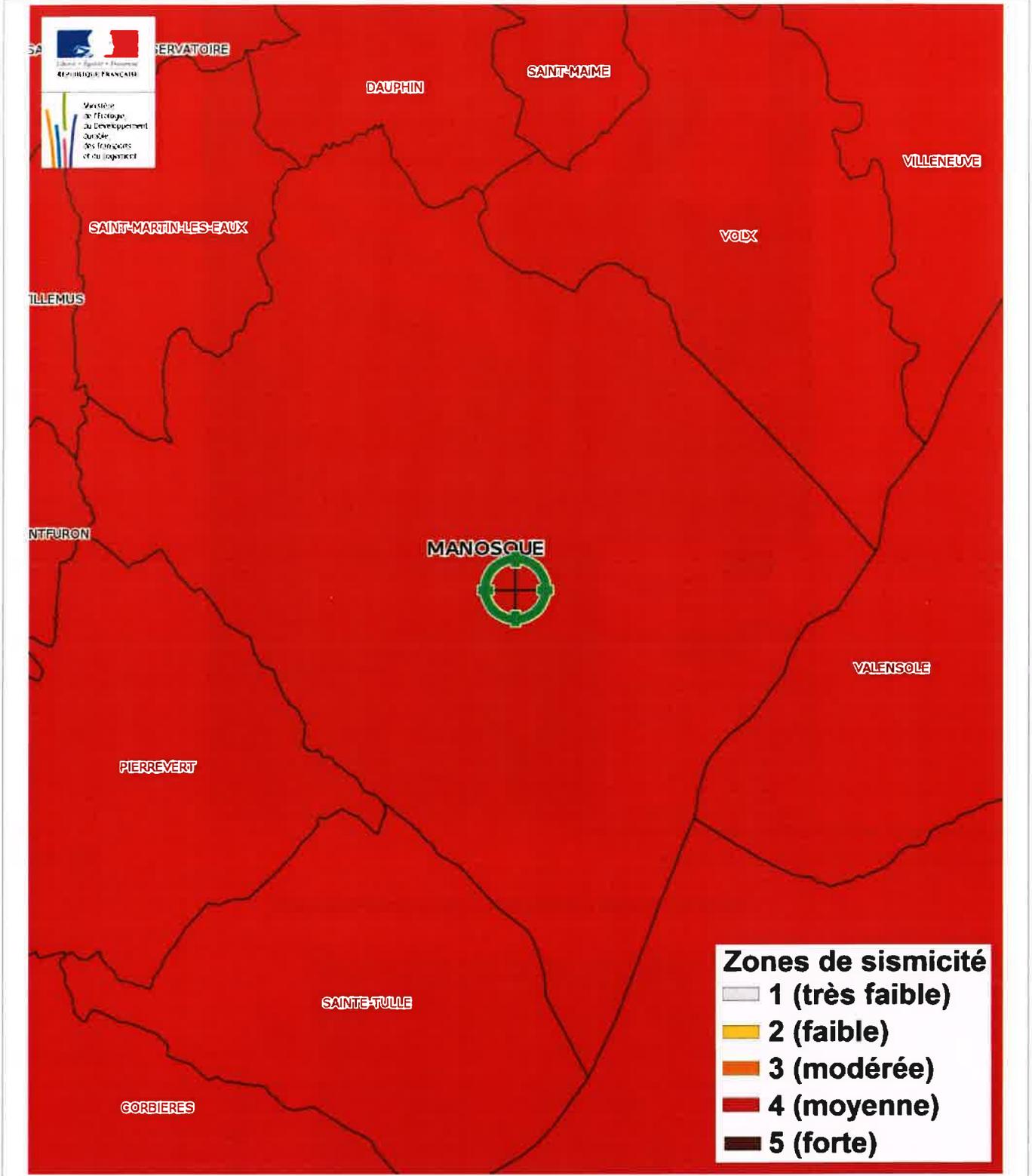


Zonage réglementaire sur la Sismicité

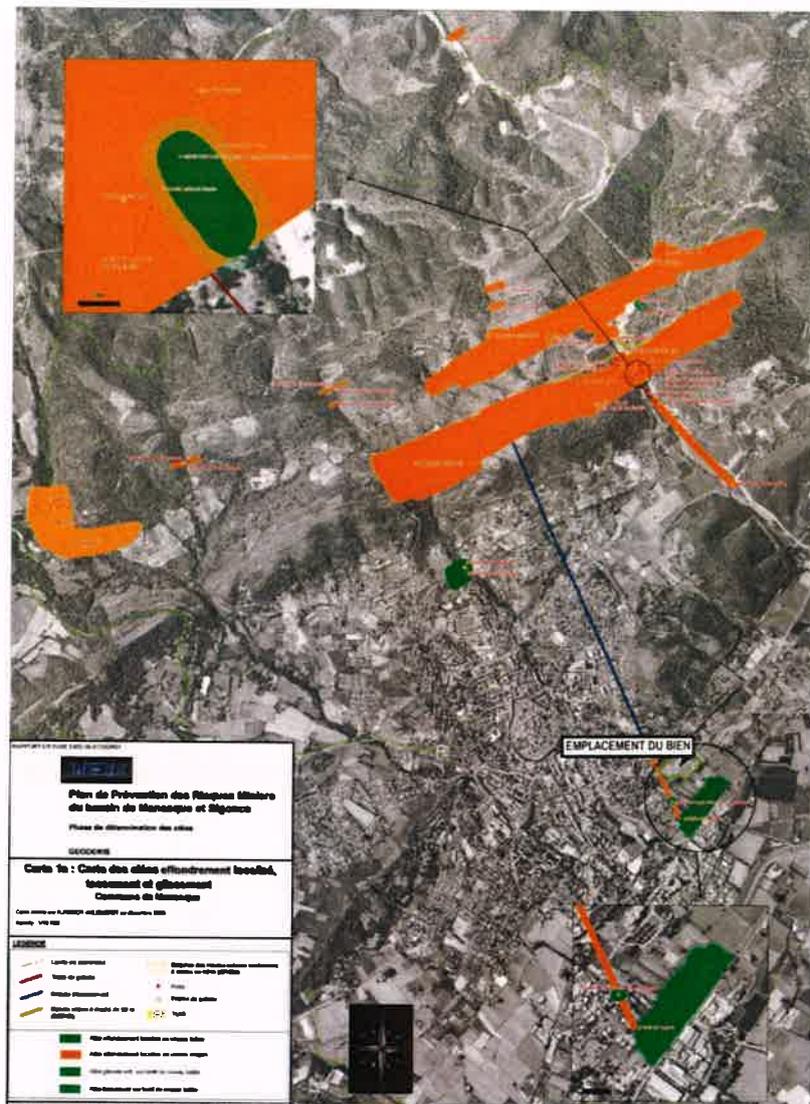
Département : Alpes-de-Haute-Provence

Commune : MANOSQUE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



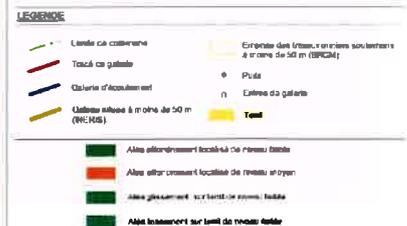
Carte
Multirisques



Mouvements de terrains miniers Effondrements localisés Informatif
Mouvements de terrains miniers Tassements Informatif

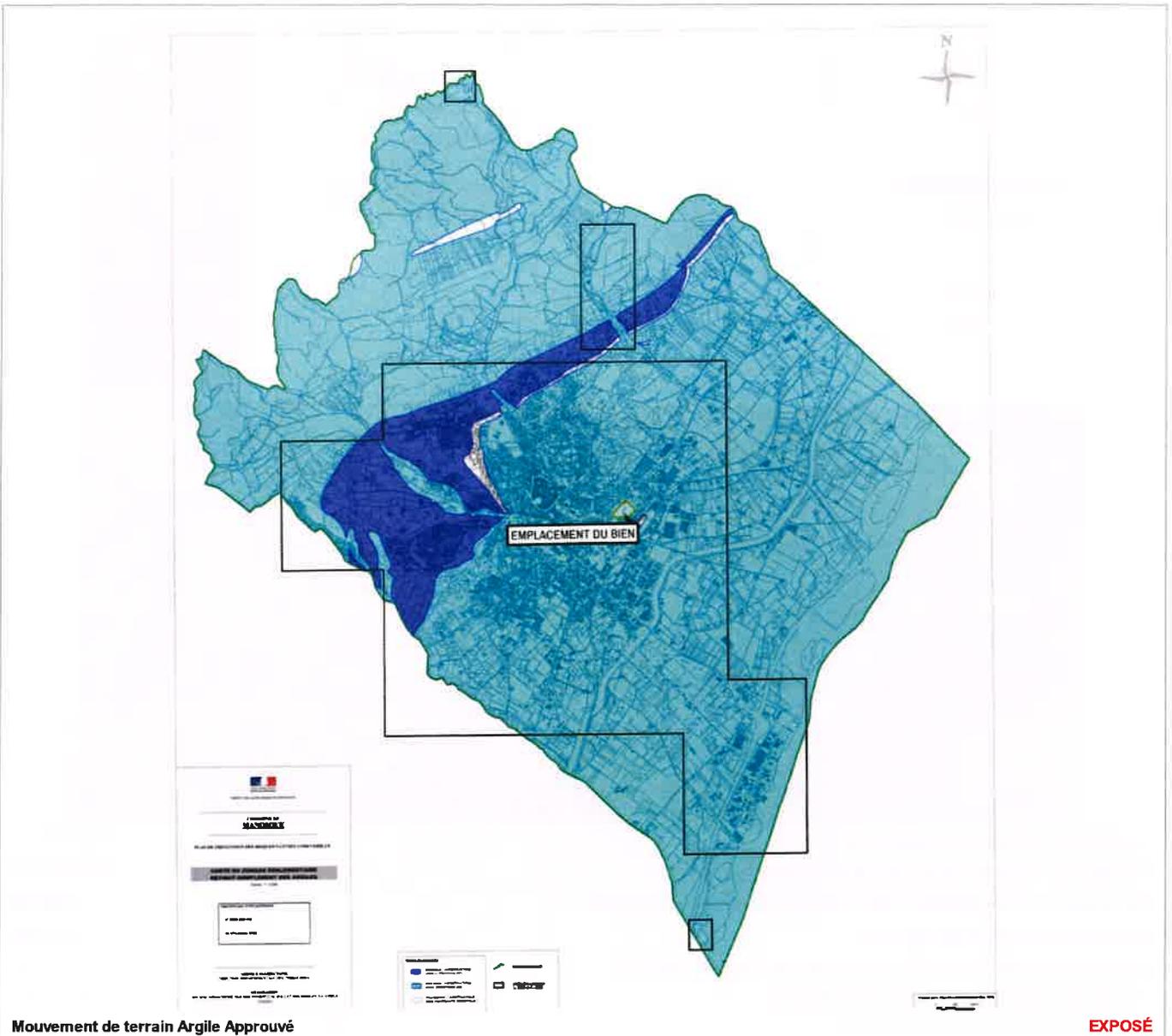
EXPOSÉ
NON EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

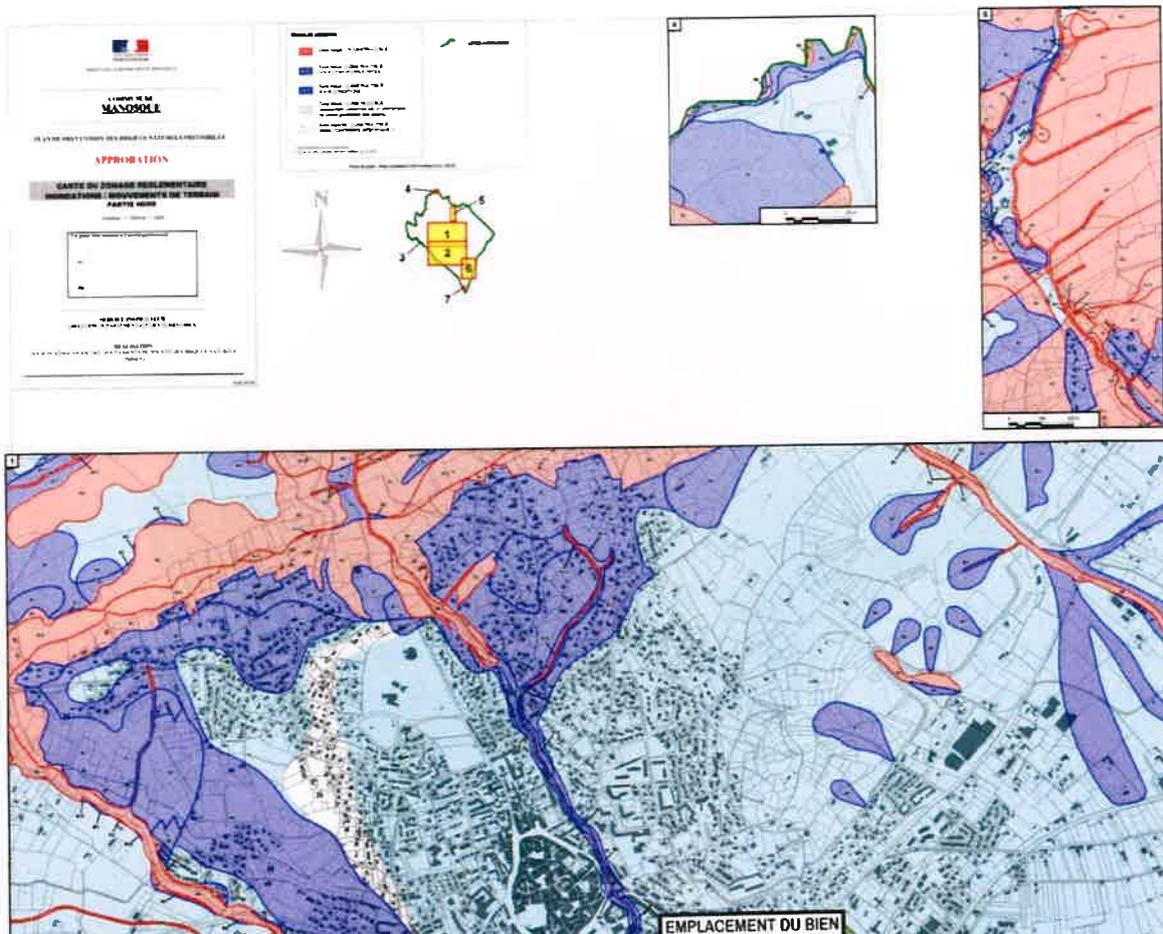
Mouvement de terrain Argile



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte Multirisques



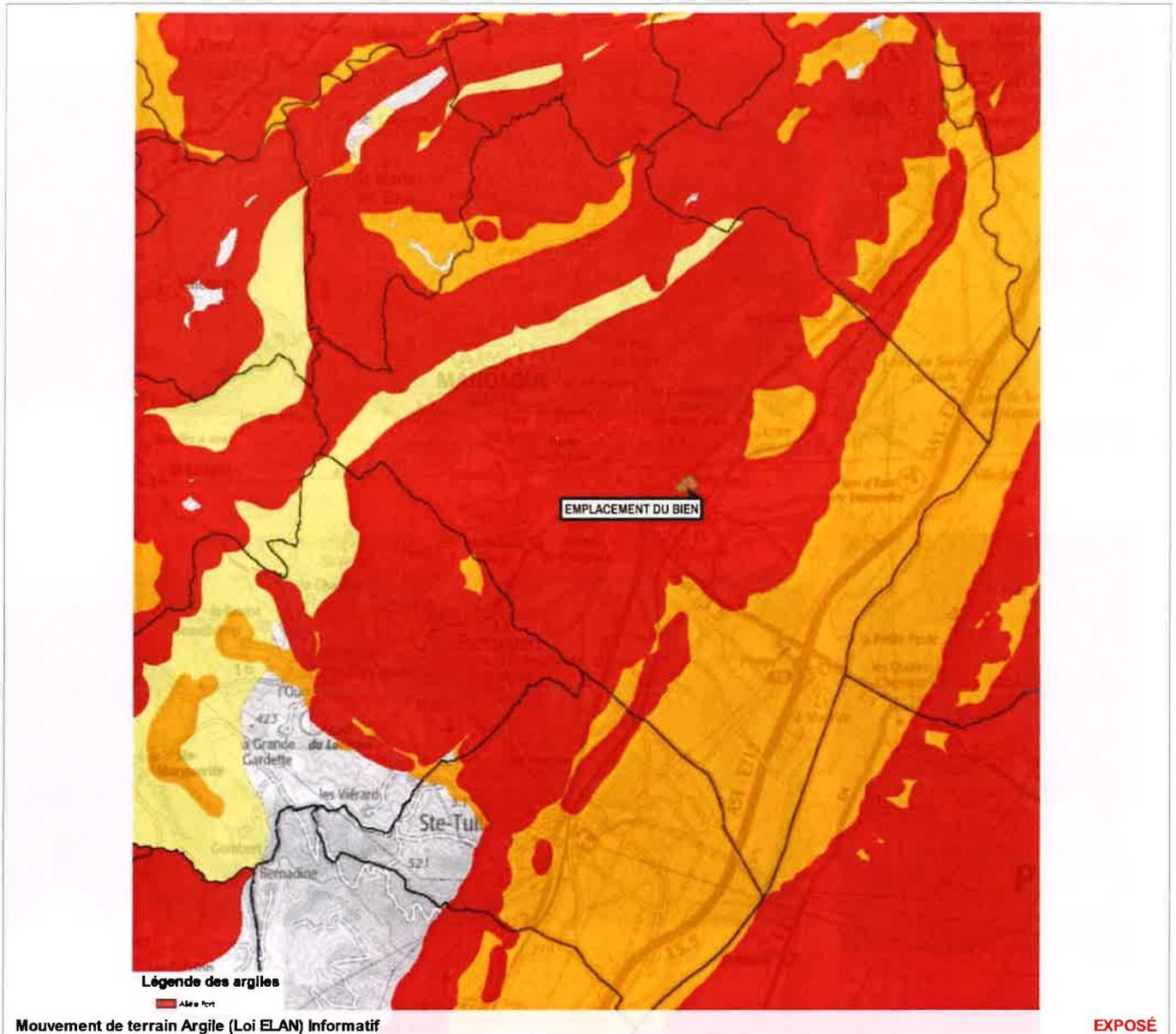
Inondation par crue torrentielle Approuvé le 19/10/16	NON EXPOSÉ
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 19/10/16	NON EXPOSÉ
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 19/10/16	EXPOSÉ
Mouvement de terrain Argile Approuvé	EXPOSÉ
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé	NON EXPOSÉ
Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé	NON EXPOSÉ
Mouvement de terrain Ravinement Approuvé	NON EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

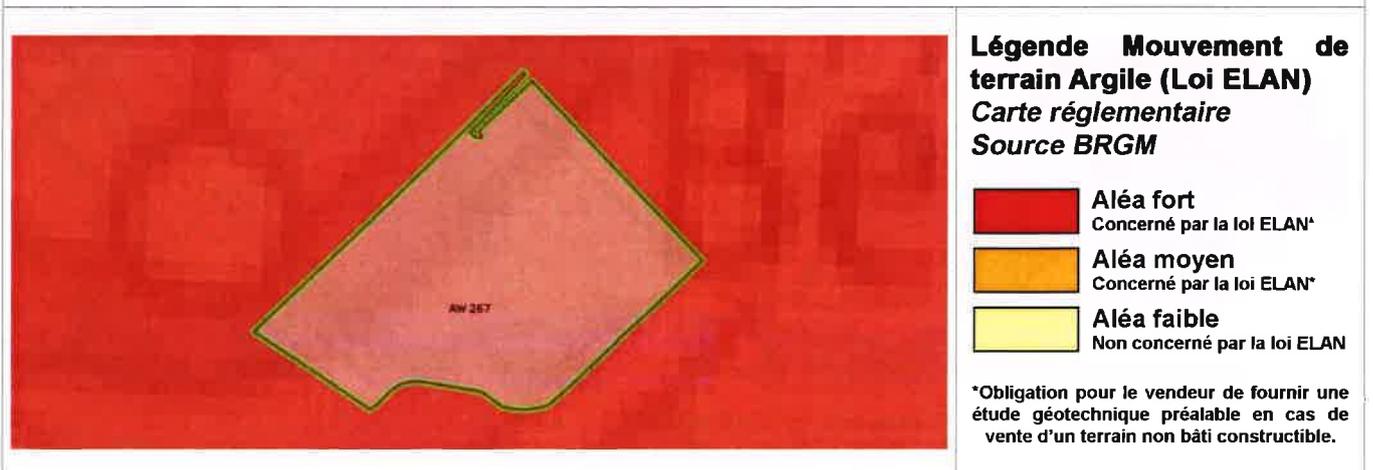


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



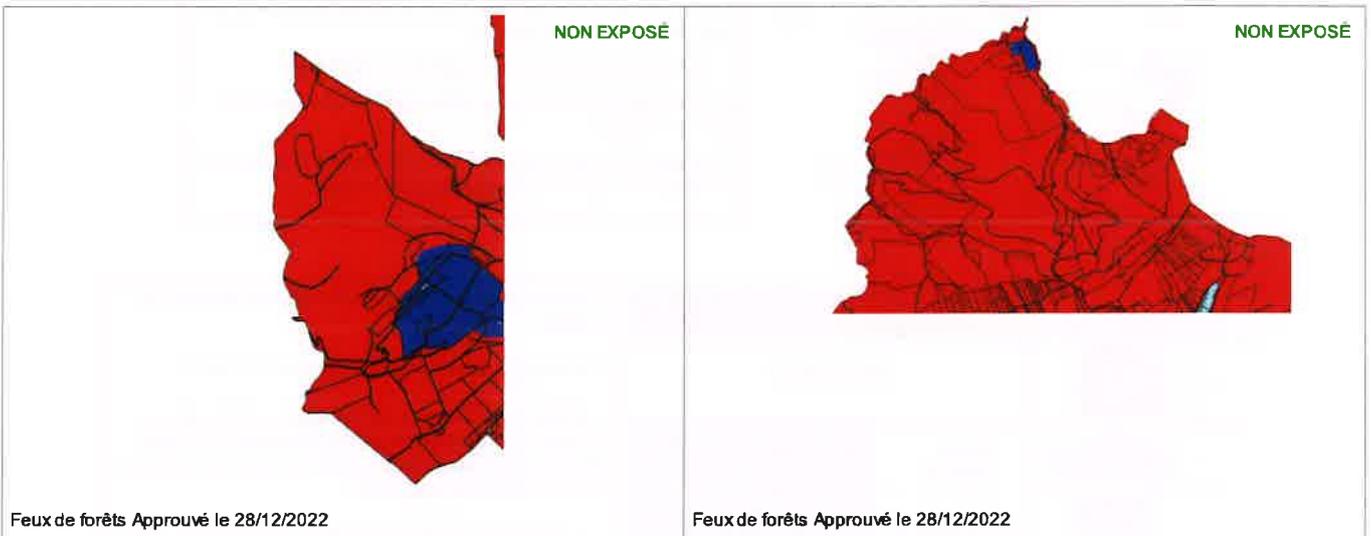
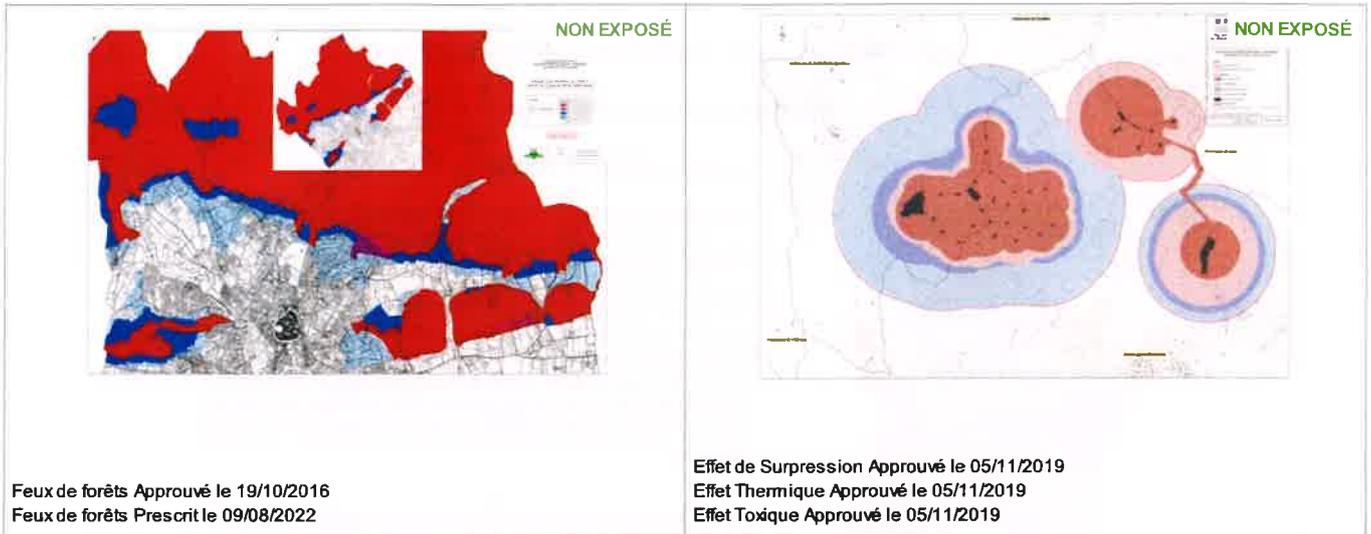
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



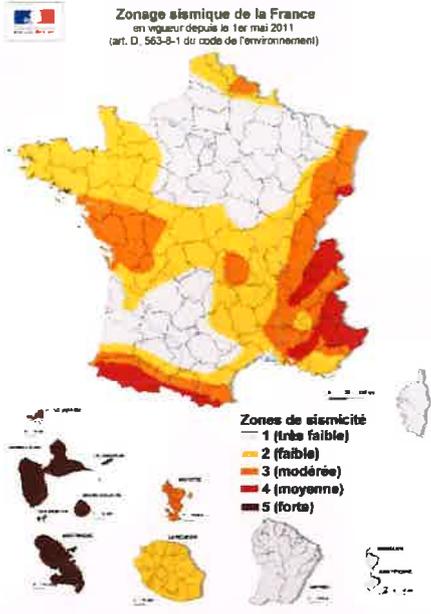
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-ECB Zones 3/4	Règles CPMI-ECB Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –ECB zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-ECB zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le **21 NOV. 2013**

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2370

Fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125-5 et les articles R.125-10, R.125-23 à R.125-27 et R.563-2 à 7

VU le code minier et notamment l'article L.174-5.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 à 5 et R.111-38.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1353 du 12 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes de haute Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Annexes

Arrêtés

ARRETE:

ARTICLE 1 :

La liste des communes du département des Alpes de Haute-Provence concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est fixée en annexe du présent arrêté. Toute modification de cette liste de communes fera l'objet d'un arrêté préfectoral modifiant l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La liste des risques et des documents à prendre en compte est fixée par arrêté préfectoral sur chaque commune visée à l'article 1. Toute modification du dossier d'information de la commune (liste des risques et des documents) fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral pour la commune considérée.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'information prévue au III de l'article L.125-5 du Code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées ainsi que sur le site internet de la Préfecture: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> ».

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-1353 du 12 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes de Haute-Provence est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et sera accessible sur son site internet. Une mention de l'arrêté sera insérée dans les journaux locaux « La Provence » et « La Marseillaise ».

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice de la Sécurité et des services du cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, les Sous-préfets d'arrondissement du département, les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires.


Patricia WILLAERT

Annexes

Arrêtés

ANNEXE : Liste des communes du département des Alpes-de-haute-Provence où s'applique l'obligation d'établir un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de tout contrat de vente ou de location : il s'agit des 200 communes du département.

Aiglun	Entrepierres
Allemagne-en-Provence	Entrevaux
Alons	Entrevennes
Allos	Esparron-de-Verdon
Angles	Estoublon
Annot	Faucon-de-Barcelonnette
Archail	Faucon-du-Caire
Aubcnas-les-Alpes	Pontienne
Aubignosc	Forcalquier
Authon	Ganagobie
Auzet	Gigors
Banon	Gréoux-les-Bains
Barcelonnette	Hautes-Duyes
Barles	Jausiers
Barrême	L'Escal
Barras	L'Hospitalet
Bayons	La Bréole
Beaujeu	La Brillanne
Beauvezer	La Condamine-Châtelard
Bellaffaire	La Garde
Bevons	La Javic
Beynes	La Motte du Caire
Blieux	La Mure-Argens
Bras-d'Asse	La Palud-sur-Verdon
Braux	La Robine-sur-Galabre
Brunet	La Rochegiron
Cereste	La Rochette
Castellane	Lambruisse
Castellet-les-Sausses	Larche
Champtercier	Lardiers
Chateau-Arnoux-Saint-Auban	Le Brusquet
Chateaufort	Le Caire
Chateauneuf-Miravail	Le Castellard-Melan
Chateauneuf-Val-Saint-Donat	Le Castellet
Chateaurdon	Le Chaffaut-Saint-Jurson
Chaudon-Norante	Le Fugeret
Clamensane	Le Lauzet-Ubaye
Claret	Le Vernet
Clumanc	Les Mées
Colmars	Les Omergues
Corbières	Les Thuiles
Cruis	Limans
Curbans	Lurs
Curel	Majastres
Dauphin	Maliyai
Demandolx	Mallefougasse-Auges
Digne-les-Bains	Mallemoisson
Draix	Mane
Enchastrayes	Manosque
Entrages	Marcoux

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Prévention des risques

Digne-les-Bains, le 5 novembre 2019

Direction Départementale des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence
Service Environnement Risques

ARRETE PREFECTORAL N° 2019- 309- 012
portant approbation du Plan de Prévention des
Risques Technologiques des établissements GÉOSEL et GÉOMÉTHANE
sur les territoires des communes de MANOSQUE, SAINT-MARTIN-LES-EAUX,
DAUPHIN, VOLX et VILLEMUS

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1, L.300-2 et L.153-60 ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** les actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des stockages souterrains de GÉOSEL et GÉOMÉTHANE implantés sur le territoire de la commune de Manosque ;
- Vu** l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-175-019 du 23 juin 2016 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements GÉOSEL et GÉOMÉTHANE sur la commune de Manosque ;
- Vu** les arrêtés n°2017-355-025 du 21 décembre 2017 et n°2018-347-008 du 10 décembre 2018 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements GÉOSEL et GÉOMÉTHANE sur la commune de Manosque ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-159-011 CSS du 7 juin 2016 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements GÉOSEL et GÉOMÉTHANE sur la commune de Manosque ;

Annexes

Arrêtés

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-216-011 CSS du 4 août 2017 portant renouvellement partiel de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements GÉOSEL et GÉOMÉTHANE sur la commune de Manosque ;
- Vu** l'arrêté du 26 mai 2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-102-003 du 12 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements GÉOSEL et GÉOMÉTHANE sur la commune de Manosque ;
- Vu** le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, soumis à l'avis des Personnes et Organismes Associés et présenté à l'enquête publique ;
- Vu** l'avis de la CSS en date du 6 décembre 2018 sur le projet de PPRT ;
- Vu** le courrier préfectoral du 9 octobre 2018 sollicitant l'avis des Personnes et Organismes Associés ;
- Vu** les avis des Personnes et Organismes Associés transmis en préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** le bilan de la concertation transmis par le Préfet à l'ensemble des POA ;
- Vu** le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que la synthèse des avis des POA ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 août 2019 ;
- Vu** le rapport conjoint en date du 21 octobre 2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence proposant l'approbation du PPRT ;

Considérant que les établissements GÉOSEL et GÉOMÉTHANE sur la commune de Manosque appartiennent à la liste prévue à l'article L.515-36 du Code de l'environnement ;

Considérant que les établissements GÉOSEL et GÉOMÉTHANE sur la commune de Manosque sont concernés par l'article R.515-39 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'une partie du territoire des communes de Manosque, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, Volx et Villemus est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements GÉOSEL et GÉOMÉTHANE, de type surpression, et thermique, et que ces phénomènes n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du Code de l'environnement précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre techniques et organisationnels propres à réduire la probabilité d'occurrence et les effets des phénomènes dangereux et d'agir sur leur cinétique ;

Considérant la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour des établissements GÉOSEL et GÉOMÉTHANE par un Plan de Prévention des Risques Technologiques fixant les règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usages ;

Annexes

Arrêtés

Considérant que les observations faites tout au long de l'élaboration du PPRT et lors de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PPRT ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur formalisé dans son rapport du 15 août 2019 à l'issue de l'enquête publique ;

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des établissements GÉOSEL et GÉOMÉTHANE sur la commune de Manosque, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du Code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures de maîtrise de l'urbanisation mentionnées au 1° de l'article L.515-16 du Code de l'environnement, ainsi que les mesures de prescriptions relatives à l'urbanisation existante prévues au 2° du même article ;
- un cahier de recommandations comportant des mesures non obligatoires venant compléter les mesures prescrites dans le règlement ;
- une note relative à la priorisation et au coût des mesures du PPRT conformément à l'article R515-41 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté ainsi que le Plan de Prévention des Risques Technologiques sont notifiés, par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, aux Personnes et Organismes Associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral portant prescription du PPRT susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération Durance-Lubéron-Verdon agglomération et de la communauté de commune Haute-provence Pays de Banon ainsi que dans les communes de Manosque, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, Volx et Villemus pendant au moins un mois.

Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale précités et les maires des communes de Manosque, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, Volx et Villemus attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération Durance-Lubéron-Verdon agglomération, de la communauté de commune Haute-provence Pays de Banon et en mairie de Manosque, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, Volx et Villemus, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et sur les sites Internet de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 6 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au plan local d'urbanisme des communes de Manosque, Dauphin, Saint-Martin-les-Eaux, Volx et Villemus dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord - 92055 La DEFENSE cedex ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux à compter de l'exécution des formalités de publicité. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, M. le président de la communauté d'agglomération Durance-Lubéron-Verdon agglomération, M. le président de la communauté de commune Haute-provence Pays de Banon, M. le Maire de Manosque, M. le Maire Saint-Martin-Les-Eaux, Mme le Maire de Dauphin, M. le Maire Volx, M. le Maire Villemus, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, M. le Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Olivier JACOB

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le **10 5 JAN. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 - 015- 012

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de
MANOSQUE pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125-5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 27 juin 2018 nommant Monsieur Olivier JACOB, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU le décret interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

VU l'arrêté N°2016-223-001 du 10 août 2016, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté N°2016-243-011 du 30 août 2016 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de Manosque pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté N°2016-293-001 du 19 octobre 2016 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Manosque,

VU l'arrêté N°2019-309-012 du 5 novembre 2019 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques des établissements Géosel et Géométhane,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Avenue Demontzey CS 10 211 04002 Digne-les-Bains cedex - Téléphone 04.92.30.55.00
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h 30 du lundi au vendredi et sur rendez-vous en dehors de ces horaires
Site internet : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE:

ARTICLE 1

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de Manosque.

ARTICLE 2

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de Manosque, sont définies par deux listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous.

ARTICLE 3

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation
 - Mouvement de terrain hors argile
 - Retrait et gonflement des argiles
 - Incendie de forêt
 - Séisme
 - Radon
- Risques miniers : intégrés au PPRN approuvé du 20 novembre 1997.
- Risques technologiques : des établissements Géosel et Géométhane approuvés le 5 novembre 2019.

Sont annexés au présent arrêté un ou plusieurs documents graphiques ainsi qu'une fiche synthétique des zonages du plan de prévention des risques naturels de la commune de Manosque et du plan de prévention des risques et technologiques des établissements Géosel et Géométhane.

ARTICLE 4

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- le plan de prévention des risques naturels de la commune de Manosque approuvé le 19 octobre 2016 par arrêté préfectoral N°2016-293-001 ;
- le plan de prévention des risques technologiques des établissements Géosel et Géométhane approuvé le 5 novembre 2019 par arrêté préfectoral N°2019-309-012 ;
- le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante ;
- le décret interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

Ces documents sont accessibles sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence : « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> ». Les plans de prévention des risques naturels et technologiques sont librement consultables à la Mairie de Manosque et en Préfecture. Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles sont listés sur le site « www.géorisque.gouv.fr ».

ARTICLE 5

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement. L'arrêté N° 2016-243-011 du 30 août 2016 est abrogé.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté est disponible sur le site « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> ». Elle est adressée à Monsieur le maire de Manosque et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Une mention de l'arrêté sera insérée dans un journal local.

ARTICLE 7

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture, la Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, le Directeur départemental des territoires, le maire de Manosque, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Olivier JACOB

Annexes

Arrêtés



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement et Risques

Pôle risques
Affaire suivie par : Pôle Risques
Tel : 04 92 30 55 00
Mél : ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 28 DEC. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-362-008

portant approbation de la modification du plan de prévention
des risques naturels prévisibles de la commune
de MANOSQUE

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-1 à R5.62-11 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L126-1 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code des assurances, notamment les articles L125-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son titre II afférent à la prévention des risques naturels ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages ;
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-293-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Manosque ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-221-002 du 9 août 2022 portant prescription de la modification de la zone rouge du volet relatif au risque d'incendies de forêt du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Manosque au droit du lieu-dit « des Hubacs » ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal n° 22-09-02 de la commune de Manosque en date du 22 septembre 2022 ;

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mél : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/3

Annexes

Arrêtés

Vu l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

Considérant que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN de Manosque ;

Considérant la procédure administrative de modification appliquée au titre des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE :

Article 1 : La modification, telle qu'annexée au présent arrêté, du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Manosque est approuvée.

Article 2 : La modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles concerne le volet incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de Manosque au droit du lotissement dénommé « Les Bastides de Saint-Pancrace » sis 287, chemin des Hubacs sur la commune de Manosque. La modification porte sur la cartographie réglementaire du risque d'incendies de forêt pour reclasser la partie du lotissement classée en zone rouge en zone bleue B1 du volet relatif au risque d'incendies de forêt du PPRN .

Article 3 : Le dossier comprend :

- la note de présentation de la modification ;
- la cartographie modifiée du zonage réglementaire du volet incendie de forêt.

La modification approuvée du PPRN est tenue à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux de :

- la mairie de Manosque;
- la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;
- la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 4 : La cartographie réglementaire modifiée du PPRIF annexée au présent arrêté remplace la cartographie du zonage réglementaire approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2016-293-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Manosque.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à la mairie de Manosque et au siège de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération.
Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de Manosque et au siège de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération.

Le présent arrêté sera publié :

- au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- dans un journal habilité à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02).

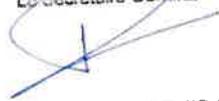
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Annexes

Arrêtés

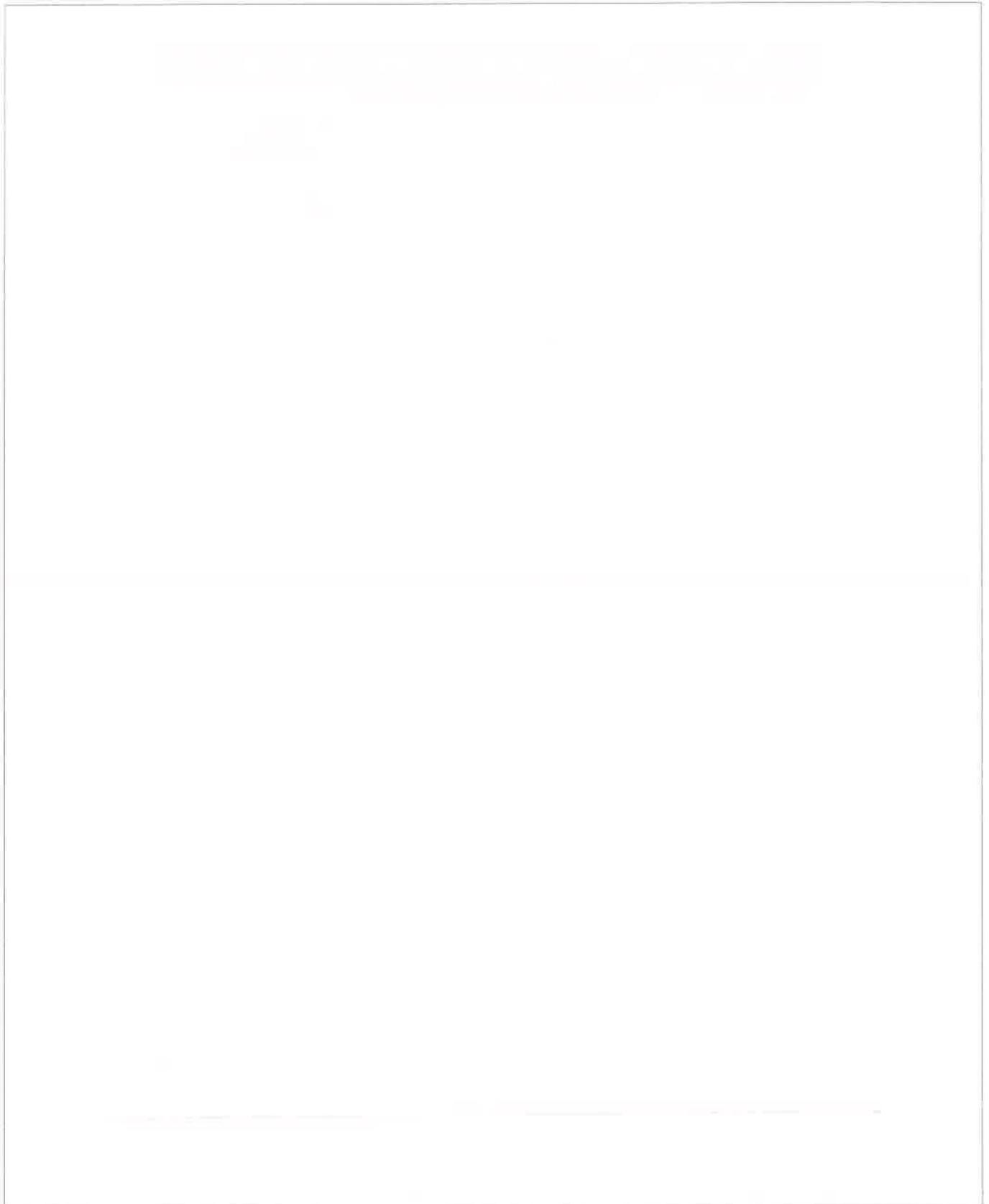
Article 7 : La **sous-préfète** de l'arrondissement de Forcalquier, le **directeur des services du cabinet de la Préfecture**, la **directrice** départementale des territoires, le **président de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération**, le **maire de la commune de Manosque**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'**application du présent arrêté**.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Paul François SCHIRA

Annexes

Arrêts



Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 29 août 2023

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 8 août 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations



2/ 2

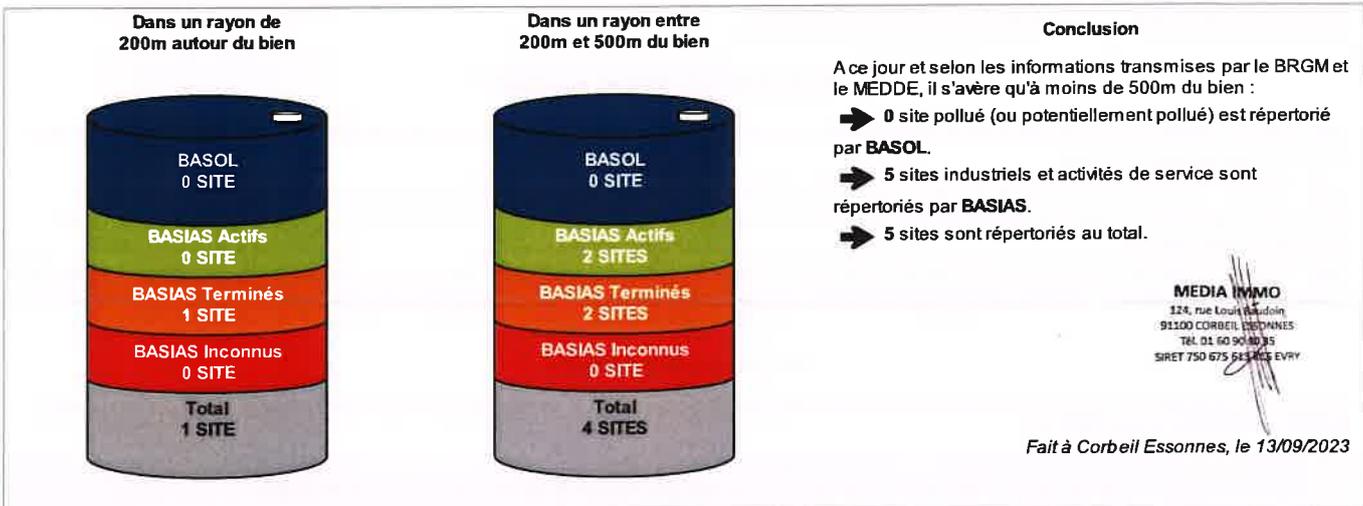
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	G. ET A. ROQUEBERT, A. ET S. MASSIANI
Numéro de dossier	PROMO DOMAINE DES AURES
Date de réalisation	13/09/2023

Localisation du bien	9001 Avenue de Volx 04100 MANOSQUE
Section cadastrale	AW 267, Commande traitée avec la parcelle fille
Altitude	346.35m
Données GPS	Latitude 43.830642 - Longitude 5.795959

Désignation du vendeur	CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL et CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

- ➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLS pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**
- ➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

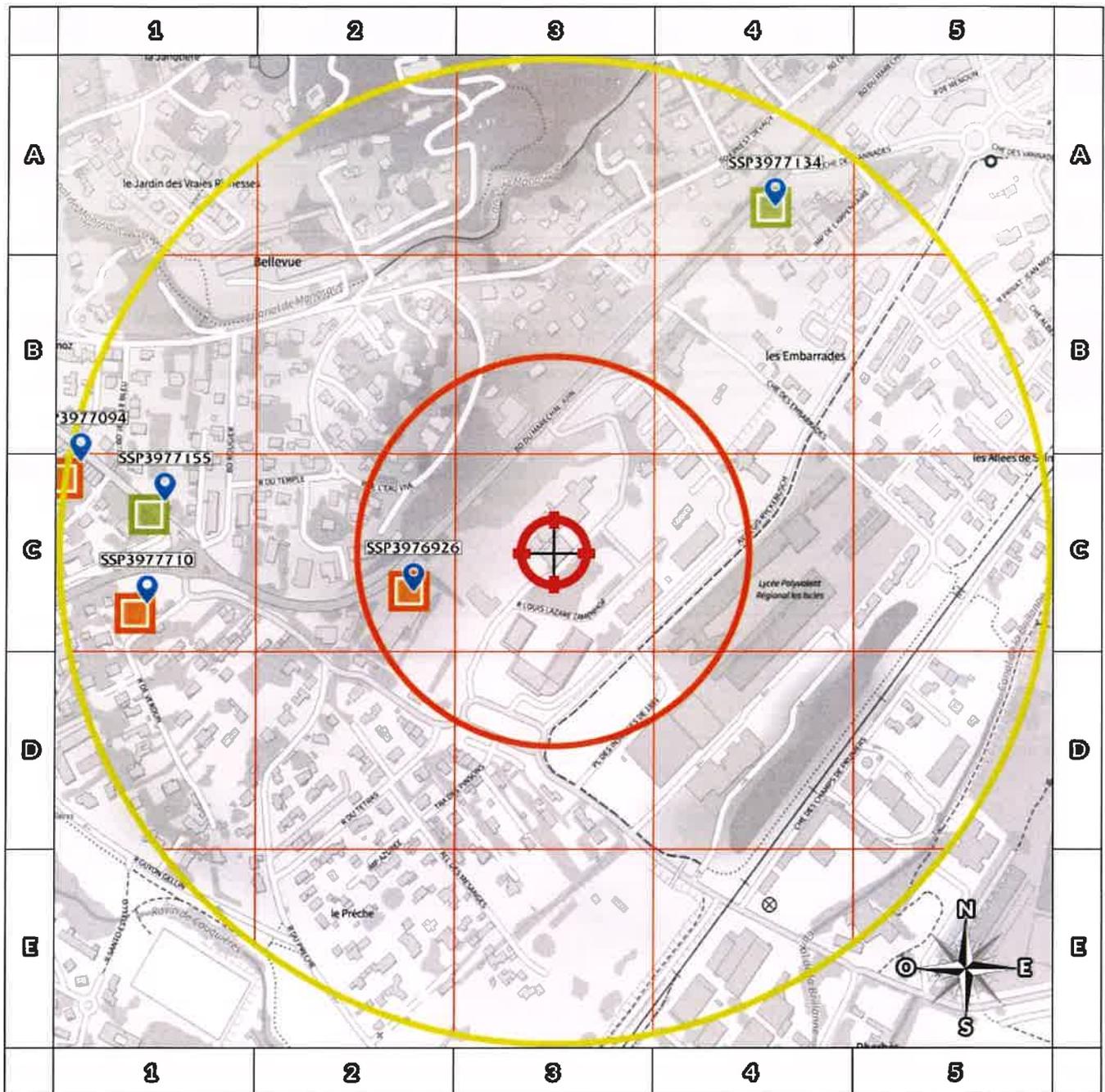
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

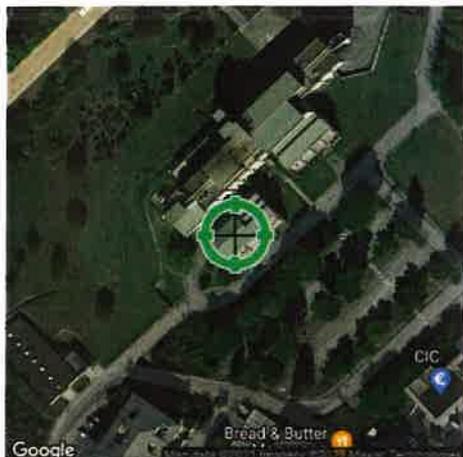
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C2	Compagnie Française de Raffinage	Station service Relais du Mont d'Or Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	150 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C1	DUVINAGE Marc	Station Shell Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	406 m
A4	CHABRAND André	Station service Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	408 m
C1	Non renseigné	Coopérative oléicole régionale de Manosque Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de sulf), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	424 m
C1	Compagnie Française de Raffinage	Station service Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	499 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	G. ET A. ROQUEBERT, A. ET S. MASSIANI
Numéro de dossier	PROMO DOMAINE DES AURES
Date de réalisation	13/09/2023
Localisation du bien	9001 Avenue de Volx 04100 MANOSQUE
Section cadastrale	AW 267, Commande traitée avec la parcelle fille
Altitude	346.35m
Données GPS	Latitude 43.830642 - Longitude 5.795959
Désignation du vendeur	CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

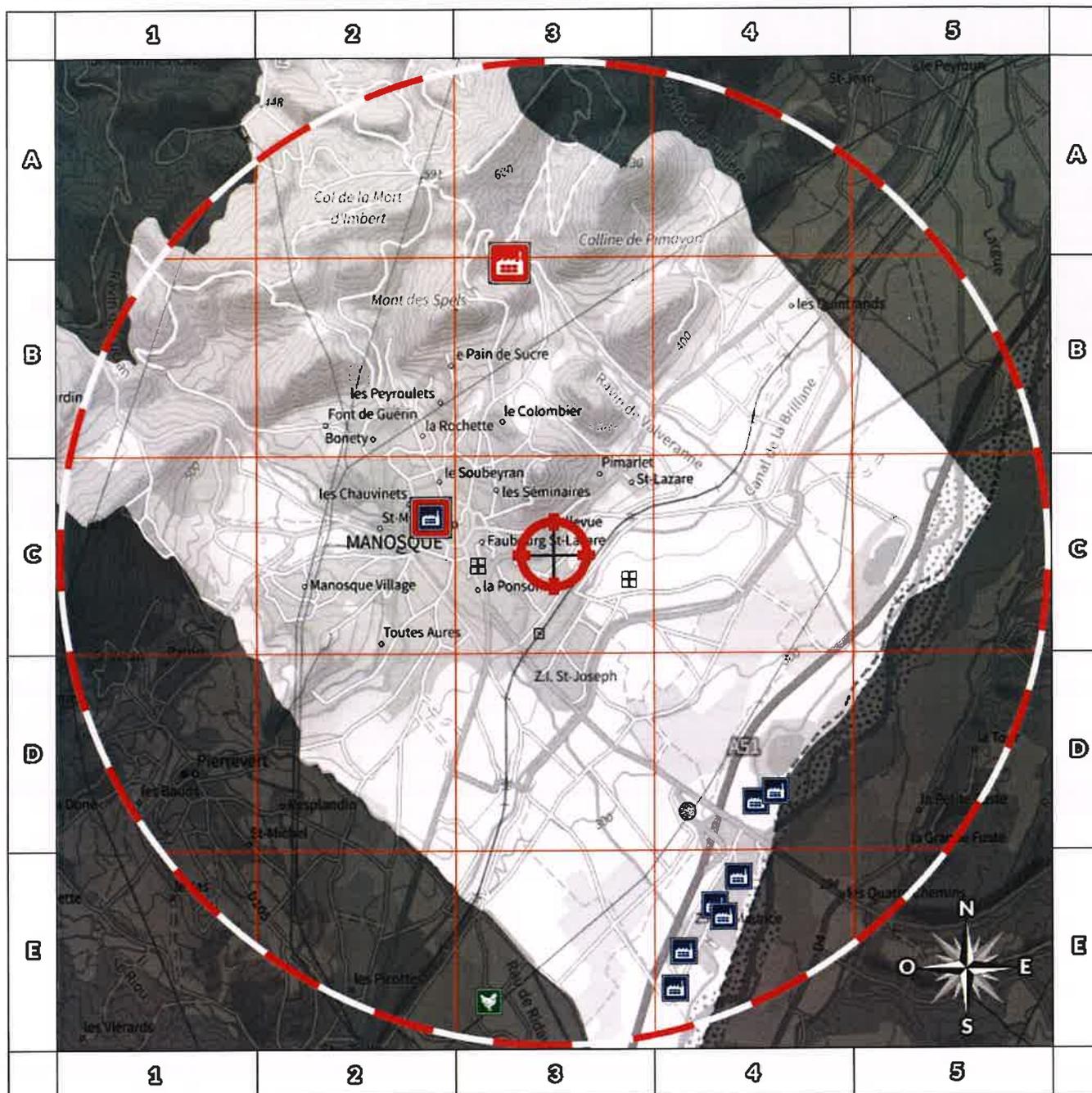
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de MANOSQUE



2000m

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

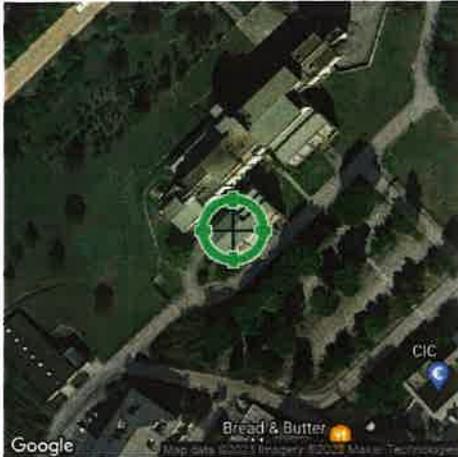
Commune de MANOSQUE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	ACTIMEAT (anciennement GEL ALPES)	Z.I SAINT MAURICE 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	MANOSQUE RECUPERATION SARL	713 ZI St Maurice 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TECHNIC AVIATION	Zone Industrielle Saint Maurice 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SIMC Matériaux SA	ZI st joseph 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BS VOIRE (ex MANEMULS)	Zone Industrielle Saint Maurice 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	LABORATOIRES M et L	ZI St Maurice 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Centre de la commune	BOURJAC Entreprise (ISDI)	Quartier La Fito 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Alpes ASSAINISSEMENT	ZI Saint-Maurice Quartier La Fito 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LAZARD	ROUTE DE LA DURANCE - Les Signores 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ANDRETY-GAZ	Les Couquières BP 203 04101 MANOSQUE	En construction INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	ISDI illégale MIMOUNA	Campagne Les Rours RD 907 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	L'OCCITANE	Lieu-dit Les Grandes Terres 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Etabissements LAZARD	route de la Durance 04100 MANOSQUE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	LA PIZZA DE MANOSQUE	ZI St Maurice 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SECHOIR DES ALPES	zi st Maurice 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAUR Sud Est -Centre de Valorisation et	lieu dit La Fito 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COLAS	La Fito Zone Industrielle St Maurice 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	GEOSEL MANOSQUE	PASSAIRE ST MARTIN CS 90024 04107 MANOSQUE	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Haut OUI
	Valeur Initiale	GEOMETHANE	Centre de Stockage de Manosque Quartier de Gaude 04100 MANOSQUE	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Haut OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
SAUR FRANCE	04100 MANOSQUE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	G. ET A. ROQUEBERT, A. ET S. MASSIANI
Numéro de dossier	PROMO DOMAINE DES AURES
Date de réalisation	13/09/2023
Localisation du bien	9001 Avenue de Volx 04100 MANOSQUE
Section cadastrale	AW 267, Commande traitée avec la parcelle fille
Altitude	346.35m
Données GPS	Latitude 43.83064176384602 - Longitude 5.795958533803
Désignation du vendeur	CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

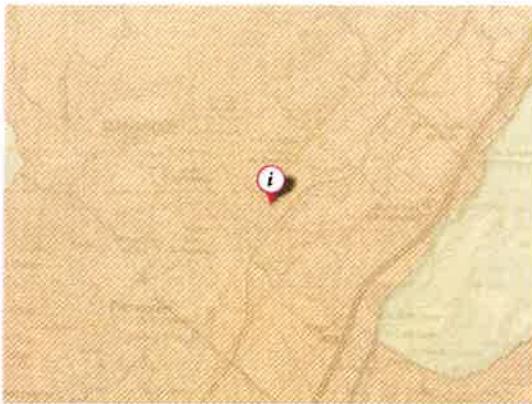


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 2
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	9 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Oui	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 21 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Produits chimiques
-  Hydrocarbures
-  Gaz naturel

Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



-  Stations d'épuration
-  Elevage
-  Industries
-  Etablissements Pollueurs

Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	G. ET A. ROQUEBERT, A. ET S. MASSIANI
Numéro de dossier	PROMO DOMAINE DES AURES
Date de réalisation	13/09/2023
<hr/>	
Localisation du bien	9001 Avenue de Volx 04100 MANOSQUE
Section cadastrale	AW 267, Commande traitée avec la parcelle fille
Altitude	346.35m
Données GPS	Latitude 43.830642 - Longitude 5.795959
<hr/>	
Désignation du vendeur	CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR
Désignation de l'acquéreur	<input style="width: 100%;" type="text"/>

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 AW 267

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 9001 Avenue de Volx
04100 MANOSQUE

Cadastre : AW 267, Commande traitée avec la parcelle fille

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

1 si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte
zone B ²
forte
zone C ³
modérée
zone D ⁴

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de MANOSQUE

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR

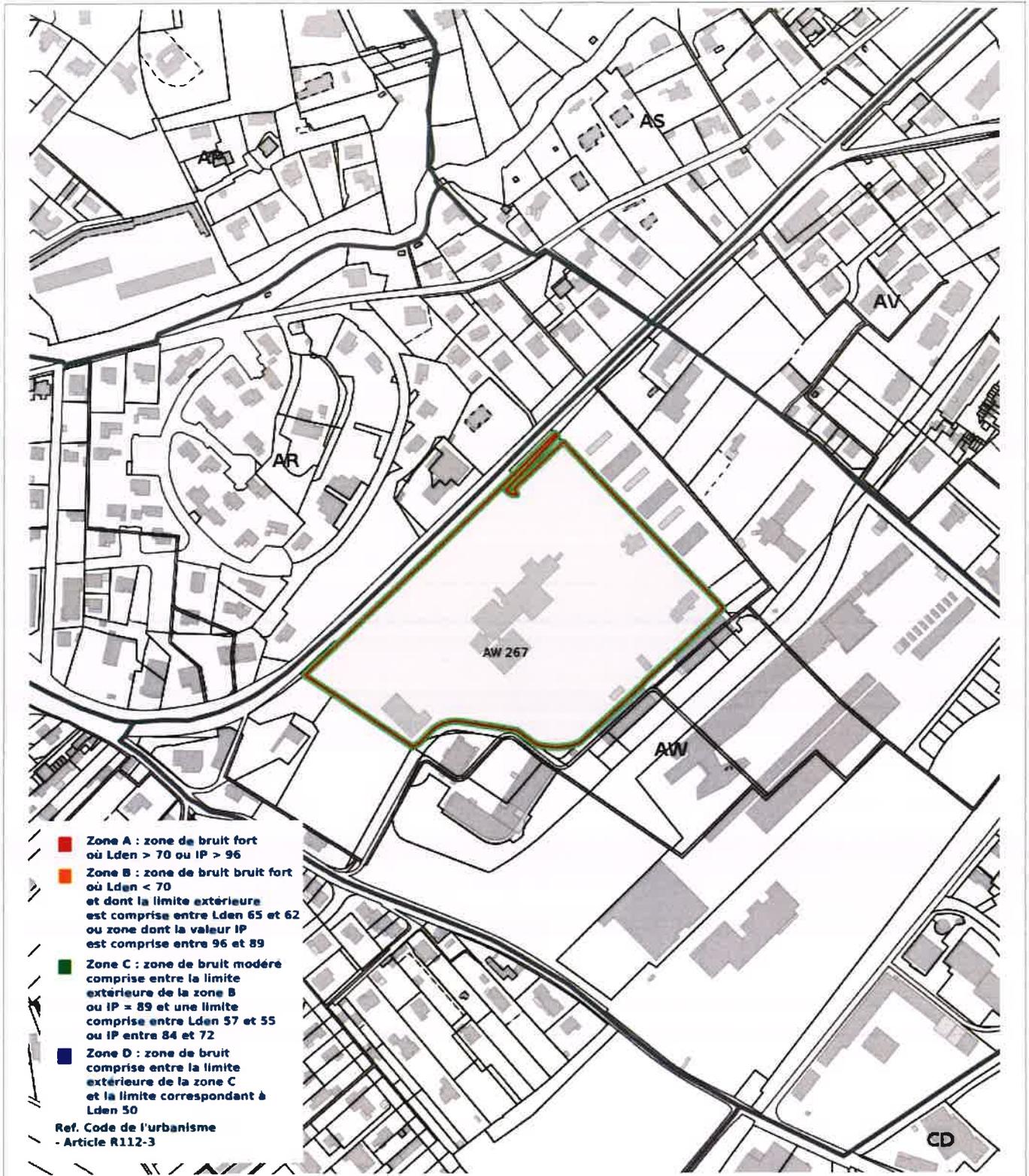
Acquéreur : _____

Date : 13/09/2023 Fin de validité : 13/03/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique (DDT) (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

